

## POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ ET CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### - Engagement de l'organisme de formation

Notre organisme de formation s'engage à garantir l'égalité d'accès à la formation pour tous, y compris pour les personnes en situation de handicap, conformément :

- au cadre légal,
- aux exigences du Référentiel National Qualité (Qualiopi),
- et aux principes d'inclusion et de non-discrimination.

**Chaque situation est prise en compte de manière individualisée.**

### - Cadre réglementaire et référentiel Qualiopi

Cette politique s'inscrit dans le respect :

- de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,
- du Référentiel National Qualité – indicateur 6,
- des obligations des organismes de formation professionnelle.

**L'accessibilité fait partie intégrante de la qualité de la formation.**

### - Principe d'accessibilité de la formation

L'organisme met tout en œuvre pour :

- identifier les besoins spécifiques des apprenants,
- adapter les modalités pédagogiques lorsque cela est possible,
- orienter vers des partenaires spécialisés si nécessaire.

**L'objectif est de permettre à chacun de suivre la formation dans les meilleures conditions possibles.**

## - Identification des besoins spécifiques

Les besoins spécifiques peuvent être identifiés :

- lors de l'inscription,
- lors d'un échange préalable avec le formateur ou le référent handicap,
- à tout moment du parcours de formation.

Les informations sont traitées de manière confidentielle.

## - Référent handicap

Un référent handicap est identifié au sein de l'organisme.

Rôle du référent handicap

- accueillir et écouter la personne concernée,
- analyser la situation et les besoins spécifiques,
- proposer des solutions d'adaptation,
- coordonner les actions avec les partenaires externes si nécessaire.

## - Types de handicaps pris en compte

Les situations pouvant être prises en compte incluent notamment :

- handicap moteur,
- handicap visuel,
- handicap auditif,
- troubles cognitifs ou DYS,
- maladies chroniques ou situations temporaires.

Chaque situation fait l'objet d'une analyse individualisée.

## - Modalités d'adaptation possibles

Selon les besoins identifiés, les adaptations peuvent concerter :

- l'organisation (rythme, pauses, durée),
- les supports pédagogiques (formats adaptés),

- les modalités d'évaluation,
- l'accompagnement pédagogique.

**Les adaptations sont étudiées au cas par cas.**

### **- Limites et orientation vers des partenaires**

Lorsque les adaptations nécessaires dépassent les capacités de l'organisme :

- une orientation vers des structures ou partenaires spécialisés est proposée,
- l'organisme accompagne la personne dans cette démarche.

**L'organisme agit dans un cadre responsable et transparent.**

### **- Accessibilité des locaux et modalités pratiques**

Les conditions d'accueil prennent en compte :

- l'accessibilité des locaux (dans la mesure du possible),
- l'adaptation de l'environnement pédagogique,
- la possibilité d'aménagements organisationnels.

**Les contraintes éventuelles sont communiquées en amont.**

### **- Conditions d'accès à la formation**

L'accès à la formation repose sur :

- l'analyse des besoins et attentes,
- la compatibilité entre la formation et la situation de la personne,
- la mise en place d'adaptations réalistes et efficaces.

Aucune discrimination n'est pratiquée.

### **- Processus d'accueil et de suivi**

Tout au long de la formation :

- un suivi est assuré,

- les adaptations peuvent être ajustées si nécessaire,
- un échange régulier est maintenu avec l'apprenant.

**L'accompagnement est évolutif et personnalisé.**

### - Confidentialité et respect des personnes

- Les informations liées au handicap sont strictement confidentielles.
- Elles sont utilisées uniquement dans l'intérêt de l'adaptation pédagogique.
- Le respect, la dignité et la bienveillance guident l'ensemble des échanges.

### - Contact et démarches

Pour toute question ou demande spécifique :

- prendre contact avec l'organisme de formation,
- demander un échange avec le référent handicap,
- anticiper les besoins dès l'inscription.

**Plus la demande est anticipée, plus l'accompagnement peut être adapté.**

### - Conclusion

L'accessibilité est une démarche continue, intégrée à la qualité des formations proposées.

L'organisme s'engage à :

- accueillir,
- écouter,
- adapter,
- orienter, dans le respect des exigences Qualiopi